

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-028

**ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC, RESTRICTION DE CIRCULATION, INTERDICTION
D'ARRET ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET RESTRICTION DE
CIRCULATION DES PIÉTONS RUE DE LA MONTJOIE**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants, L.2213.1 et suivants ;

Vu le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu le Code l'Environnement, notamment les articles R. 554-1 et suivants ;

Vu le Décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

Vu l'arrêté municipal n°2025-204 du mercredi 17 septembre 2025 délivré à la société PIVETTA RÉSEAUX représentée par Monsieur [REDACTED] portant restriction de circulation, interdiction d'arrêt et stationnement des véhicules rue de la Montjoie du lundi 22 au mercredi 24 septembre 2025, dans le cadre de la réalisation de travaux d'alimentation en fibre optique pour Mme [REDACTED] ;

Vu l'arrêté municipal n°2025-216 du jeudi 02 octobre 2025 délivré à la société PIVETTA RÉSEAUX réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules rue de la Montjoie du vendredi 03 au mardi 07 octobre 2025 en raison de l'annulation de l'intervention prévue initialement ;

MIS EN LIGNE LE 20/02/2026

J. Cal

Vu la demande d'arrêté de police de circulation du mercredi 11 février 2026 par laquelle la société susvisée sollicite un nouvel arrêté municipal pour procéder à la réalisation des travaux précités du lundi 23 février 2026 pour une durée de cinq jours ;

Vu l'intérêt Général ;

Considérant que cette intervention et la libre circulation, le libre arrêt et stationnement des véhicules rue de la Montjoie sont incompatibles ;

Considérant que cette opération et la libre circulation des piétons rue de la Montjoie (à proximité du chantier) sont incompatibles ;

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors des travaux ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

ARRETONS :

Article 1er : Le présent arrêté déroge, pendant la durée du chantier et uniquement rue de la Montjoie, à l'article 26 de l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003.

Article 02 : Aux droits de l'opération précitée, **du lundi 23 au vendredi 27 février 2026**, la société PIVETTA RÉSEAUX située ZAC du Gros Grelot, 02 Avenue François Mitterrand à Thourotte (60150) sera autorisée à occuper le domaine public sur trottoir et chaussée, rue de la Montjoie, dans le cadre de la réalisation des travaux susvisés, conformément aux prescriptions émises dans les articles ci-dessous.

Article 03 : Aux droits de l'opération précitée, **du lundi 23 au vendredi 27 février 2026**, la circulation, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sauf ceux des services d'incendie, de secours, de police municipale, de gendarmerie nationale, des médecins, des ambulanciers et de la société chargée des travaux pourront subir, en tout ou partie, la restriction et l'interdiction ci-dessous :

- Circulation alternée sur demi-chaussée suivant les panneaux de signalisation ;
- Arrêt et stationnement interdits, dans la limite des panneaux de signalisation.

Article 04 : Aux droits de l'opération précitée, **du lundi 23 au vendredi 27 février 2026**, la circulation des piétons sera restreinte sur le trottoir rue de la Montjoie, dans la limite des panneaux de signalisation.

Article 05 : Les travaux seront signalés en amont et en aval du chantier, par la société chargée de l'opération.

Article 06 : Un périmètre de sécurité sera mis en place autour de l'intervention, par la société précitée ci-dessus.

Article 07 : Les autorisations et demandes préalables mentionnées aux articles R 554 - 20 et suivants du code de l'Environnement seront réalisées avant le début des travaux.

Article 08 : Toutes dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal seront à la charge de l'intervenant.

Article 09 : La société PIVETTA RÉSEAUX sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 10 : Dès la fin de l'intervention, la société PIVETTA RÉSEAUX devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Article 11 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 13 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- . Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . La société PIVETTA RÉSEAUX,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le jeudi 19 février 2026

Jean-Guy LÉTOFFÉ
Maire



PAGE ANNULEE